

Rapport de la commission de contrôle

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Nous soussignés, Yann de BUYER et Sébastien VILLER certifions avoir vérifié, par sondages et recoupements, la sincérité des informations données sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la situation financière de l'Amicale du Personnel du Conseil de l'Europe.

Notre opinion est que les comptes budgétaires reflètent correctement les enregistrements financiers et les transactions de l'Amicale pour l'exercice 2014.

Nous constatons que le résultat de l'année est déficitaire. L'explication vient de la décision du Comité de l'Amicale de célébrer le 65^{ème} anniversaire du Conseil de l'Europe, une dépense exceptionnelle non prévue dans le projet de budget. Le solde négatif sera imputé sur le compte de réserve.

D'autres remarques n'entachant pas la sincérité des comptes de l'Amicale ont été transmises directement au trésorier et au Comité.

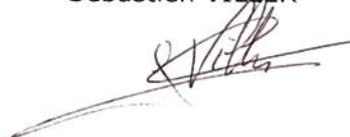
La vérification des comptes ayant été faite dans les règles, aucune anomalie n'ayant été constatée, quitus peut être donné au Trésorier

Fait à Strasbourg, le 08/04/2015.

Yann de BUYER



Sébastien VILLER



Rapport de la commission de contrôle

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Observations au Comité de l'Amicale

Après avoir analysé et approuvé les comptes de l'Amicale, nous souhaitons faire plusieurs observations qui nous paraissent importantes et laissons le soin au Président d'en faire lecture au Comité de l'Amicale :

1. Opération solidarité

Dans le cadre d'opérations de solidarité faisant appel à du mécénat (dons) d'entreprises, nous recommandons qu'un courrier préalable expliquant l'objectif de la demande de subventions (dons) soit envoyé aux entreprises sollicitées. Ce courrier doit indiquer clairement que le don reçu ne peut pas donner lieu à une déduction fiscale (l'Amicale n'est pas un organisme d'utilité publique reconnu par les autorités fiscales françaises).

2. Pièces justificatives

Nous rappelons que toutes les dépenses faites par l'Amicale doivent être couvertes par des pièces justificatives.

3. dépenses d'hospitalité (Déjeuners-Dîners offerts par l'Amicale)

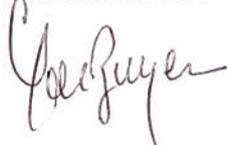
Nous recommandons que ce type de dépenses soit limité et fasse l'objet d'un règlement particulier et d'une ligne de crédit clairement indiqué dans le projet de budget, approuvé par le Comité de l'Amicale

4. Anciennes cotisations

Ayant constaté que l'Amicale recevait encore d'anciennes cotisations (7,62 €) qui n'ont plus lieu d'être payées, nous demandons que le Comité ou son Président prennent contact avec les agents concernés pour leur demander d'arrêter ces versements et le cas échéant de leur rembourser les sommes indûment reçues.

Fait à Strasbourg, le 07/04/2015

Yann de BUYER



Sébastien VILLER

